



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	28
Procurations :	15
Votants :	43

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – Retenue de garantie – Levée de prescription quadriennale dans le cadre du marché n°2012/55 conclu avec la société JP DENIS relatif à la construction des vestiaires complémentaires du stade des vertus /Lot n°1 : VRD extérieurs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des marchés, une retenue de garantie est opérée afin de bloquer, dans les comptes du comptable assignataire de l'acheteur, une partie des sommes dues au titulaire du marché public. Cette somme est destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Il s'agit donc d'une créance du cocontractant conservée par l'acheteur à titre de sûreté.

Dans le cadre du marché n°2012/55 conclu avec la société JP DENIS, une retenue de garantie de 1 525,68 € avait été prélevée.

La société JP DENIS est fermée depuis le 2 mai 2019 (information inscrite au registre national du commerce et des sociétés).

Cette retenue de garantie n'a jamais été restituée à l'entreprise et est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité cette somme de 1 525,68 € car elle est prescrite.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Concernant le marché n° 2012/55, le décompte général avait été transmis mais ces sommes n'ont pas été réclamées par la société. Celle-ci étant fermée, il convient de lever la prescription pour cette créance de 1 525,68 € et d'émettre un titre de recette au compte 778 « autres produits exceptionnels ».

La somme inscrite dans l'état de solde indique un montant cumulé de retenue de garantie de 3 272,78 € TTC or la trésorerie dispose d'un montant de 1 525,68 € sur le compte 40 471. Ce compte correspond au développement de solde des retenues de garantie.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de lever la prescription quadriennale pour cette créance,

DECIDE de réintégrer le montant de 1 525,68 € dans les comptes de la collectivité du fait de la fermeture de la société JP DENIS en mai 2019,

DECIDE d'émettre un titre au compte 778 « autres produits exceptionnels ».

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 JUIL. 2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.